

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

Délibération
n° 2020.11.342

Convention
GrandAngoulême -
Initiative Charente :
fonds d'urgence
d'aide aux
entrepreneurs

LE DIX NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 novembre 2020**

Secrétaire de séance : Brigitte BAPTISTE

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Valérie SCHERMANN, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir :

Nathalie DULAIS à Michel BUISSON, Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE, Martine PINVILLE à Fabrice VERGNIER

Excusé(s) :

Frédéric CROS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2020

**DELIBERATION
N° 2020.11.342**

ECONOMIE

Rapporteur : **Monsieur ROY**

CONVENTION GRANDANGOULEME - INITIATIVE CHARENTE : FONDS D'URGENCE D'AIDE AUX ENTREPRENEURS

Dans le cadre de la pandémie liée à la covid-19, GrandAngoulême a souhaité mettre en place un fonds d'aide afin d'accompagner certains acteurs économiques directement impactés. Ainsi, dans le cadre d'un partenariat avec l'association « Initiative Charente », un dispositif spécifique est mis en place pour constituer un « Fonds d'urgence d'aide aux entrepreneurs dont l'activité est impactée par le coronavirus covid-19 ».

Il convient aujourd'hui de formaliser ce partenariat par une convention qui a pour objet de définir les modalités de mise en place et de suivi du fonds de prêt d'urgence constitué.

Ce fonds est alimenté par une réorientation des sommes déjà confiées à Initiative Charente dans le cadre du Prêt d'Honneur Croissance et qui a fait l'objet d'un avenant n°2 au contrat d'apport avec droit de reprise.

L'article 1 de cet avenant concerne la création d'un fonds d'urgence d'aide aux entrepreneurs dont l'activité est impactée par la covid-19. Celui-ci sera alimenté à hauteur de 650 000 euros.

Les principaux critères d'éligibilité retenus pour bénéficier de ce fonds :

- Etre une entreprise immatriculée aussi bien TPE que PME, Entreprise individuelle ou Micro-Entreprise
- Exercer dans les secteurs d'activités suivant : Commerce, Artisanat, Service, Industrie, Agriculture.

Les caractéristiques du prêt d'honneur sont :

- Prêt réalisé au chef d'entreprise personne physique qui apportera ces fonds à l'entreprise afin de consolider les fonds propres de celle-ci.
- La baisse du chiffre d'affaires devra être a minima de 50% comparativement au mois de l'année précédente
- Le montant accordé dépendra de la baisse de chiffre d'affaires constatée ainsi que de l'effectif salarié de l'entreprise
- Prêt à taux 0 amorti sur une durée de 48 mois.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation ont été définies par GrandAngoulême et ont été validées par chacune des parties.

Ce dispositif vient compléter les dispositifs d'aides régionaux et nationaux adoptés et mis en place afin d'accompagner les acteurs économiques impactés par cette pandémie.

Vu la réunion de toutes les commissions du 10 novembre 2020,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de mise en œuvre du « Fonds d'urgence d'aide aux entrepreneurs dont l'activité est impactée par le coronavirus covid-19 » avec la plateforme d'initiative locale « Initiative Charente ».

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne habilitée à signer la convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 novembre 2020	<u>Affiché le :</u> 26 novembre 2020



CONVENTION

« FONDS D'URGENCE D'AIDE AUX ENTREPRENEURS DONT L'ACTIVITE EST IMPACTEE PAR LE CORONAVIRUS COVID-19 ».

Entre les soussignées :

D'une part :

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême,

Représentée par son Président, Xavier BONNEFONT, dûment habilité

Sise 25, Boulevard Besson Bey 16000 ANGOULÊME

Dénommée ci-après « GrandAngoulême »

Et d'autre part :

La plateforme d'Initiative Locale « Initiative Charente » créée sous forme associative,

Représentée par son Président, Jean-Michel DEMONT, dûment habilité aux fins des présentes

Sise 1, rue de Saintes 16000 ANGOULEME

Dénommée ci-après « Initiative Charente »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la pandémie liée au COVID-19, la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême a souhaité mettre en place un fonds d'aide afin d'accompagner certains acteurs économiques directement impactés. Ainsi, dans le cadre d'un partenariat avec l'association « Initiative Charente », un dispositif spécifique est mis en place pour constituer un « FONDS D'URGENCE D'AIDE AUX ENTREPRENEURS DONT L'ACTIVITE EST IMPACTEE PAR LE CORONAVIRUS COVID-19 ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de suivi du fonds de prêt d'urgence visant à soutenir les entrepreneurs impactés par la crise COVID 19.

Ce fonds est alimenté par une réorientation des sommes déjà confiées à Initiative Charente dans le cadre du Prêt d'honneur Croissance et qui a fait l'objet d'un avenant N°2 au contrat d'apport avec droit de reprise sur le prêt d'honneur croissance. Ci-après article référencé :

Avenant N° 2 Contrat d'apport avec droit de reprise :

Article 1 : Dans ce cadre, le GRANDANGOULEME a décidé d'affecter en concertation avec Initiative Charente un fonds de 650.000€ pour constituer un « FONDS D'URGENCE D'AIDE AUX ENTREPRENEURS DONT L'ACTIVITE EST IMPACTEE PAR LE CORONAVIRUS COVID-19 ».



Ce fonds venant en déduction du fonds dédié au Prêt Honneur Croissance.

Les répartitions des fonds sont donc les suivants :

PRET HONNEUR CROISSANCE : 662 000 €

PRET HONNEUR URGENCE : 650 000 €

ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

3.1 Entreprise bénéficiaire :

Objectif : Soutien des entreprises du territoire GrandAngoulême par la mise en place d'un prêt d'honneur octroyé au chef d'entreprise personne physique.

Dans le cadre d'une société, ces fonds seront apportés en CCA de l'entreprise afin de conforter la trésorerie.

Dans la cadre d'une entreprise individuelle, les fonds devront être apportés en compte de l'exploitant. Ce prêt permettra également d'augmenter les quasi fonds propres de l'entreprise et facilitera l'obtention des aides et prêts auprès des autres acteurs économiques.

Zone éligible : Le siège de l'entreprise et /ou l'activité principale devra être sur le Territoire de l'agglomération du GrandAngoulême.

Bénéficiaires : Toutes entreprises immatriculées et à savoir : TPE, PME, Entreprise Individuelle, Micro Entreprises.

Secteurs d'Activités : Commerce, Artisanat, Service, Industrie, Professions libérales si le bénéfice net est < à 60 000 euros, l'Agriculture si le CA HT réalisé est < à 750 000 euros et Artistes (Auteurs, illustrateurs et assimilés TS) immatriculés ou non.

Contexte : Difficultés de trésorerie immédiates suite :

- à l'arrêt de l'activité de l'entreprise
- à une activité fortement impactée par la crise sanitaire (situation qui pourra être étudiée au cas par cas).
- Être sans revenu suffisant pour couvrir les besoins vitaux immédiats de l'entrepreneur ou dirigeant
- Les entreprises en procédure collective (redressement judiciaire, sauvegarde) pourront présenter un dossier. Le comité statuera au cas par cas et sera souverain quant à la décision.

Critères :

- Constater une baisse de CA à minima de 50% comparativement au mois de l'année précédente. Si l'entreprise ne peut effectuer de comparatif avec l'année précédente (création postérieure), il sera retenu le CA mensuel moyen réalisé depuis la création.
- Spécificités : Concernant les artistes, les activités cycliques ou saisonnières, le constat de la baisse se fera par rapport à la moyenne du des 12 derniers mois.
- Cette notion de CA mensuel moyen pourra être retenue dans certains cas exceptionnels, après argumentation du chef d'entreprise. Le comité sera souverain quant à la possibilité ce mode de calcul.



- Si l'entreprise emploie des salariés, ceux-ci (tout ou partie) devront avoir été placés en situation de chômage partiel ou garde d'enfants ou avoir été reconnus comme des sujets à risques.
- Éviter les effets d'aubaine et valider les fondamentaux financiers avant la crise.

Exclusion :

- Entreprises qui n'étaient pas à jour de leurs obligations sociales et fiscales avant la crise sanitaire.
- Activités financières et d'assurances, les entreprises intervenant dans les activités immobilières ou de promotion immobilière.
- Holdings financières.
- Date de création d'entreprise postérieure au 31/01/2020.
- Un chef d'entreprise détenant plusieurs établissements distincts ne pourra prétendre qu'à un seul Prêt d'Honneur Urgence.

3.2 Attribution de prêts aux entreprises bénéficiaires :

Les fonds doivent être affectés sous forme de prêts d'honneur aux chefs d'entreprise dans les conditions suivantes :

Entreprises de moins de 11 salariés :

- Plafond : 5000 euros
- Plancher: 2000 euros
- Durée du remboursement maximum : 48 mois
- Différé : 12 mois possible
- Pas de garantie, sans frais de dossier ni pénalité en cas de remboursement par anticipation.
- Sans obligation d'un prêt bancaire accompagnant

Entreprises de moins de 50 salariés :

- Plafond : 20000 euros
- Durée du remboursement maximum : 48 mois
- Différé : 9 ou 12 mois possible
- Pas de garantie, sans frais de dossier ni pénalité en cas de remboursement par anticipation.
- Sans obligation d'un prêt bancaire accompagnant

Entreprises de moins de 250 salariés :

- Plafond : 40000 euros
- Durée du remboursement maximum : 48 mois
- Différé : 12 mois possible
- Pas de garantie, sans frais de dossier ni pénalité en cas de remboursement par anticipation
- Sans obligation d'un prêt bancaire accompagnant.



Le comité est souverain pour proposer un montant supérieur au plafond si l'entreprise est une start up et /ou jeune entreprise innovante ou une entreprise innovante accompagnée par la technopole EurekaTech.

Conditions particulières:

- L'entreprise ne pourra solliciter le Fonds qu'une seule fois.
- La nouvelle dette devra être souscrite par les associés et répartie prioritairement au prorata de leur détention de parts dans la société. Si l'un d'eux ne pouvait souscrire sa quote part, possibilité de reporter cette part sur les autres associés.

Date d'expiration du dispositif: Fin de la crise. Date limite de demande sur le site internet du GrandAngoulême 31 juillet 2020.

Cependant, GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin ou de faire évoluer le dispositif en fonction des évolutions proposées par les autres économiques

3.3 Instruction des dossiers :

1. Centralisation des demandes sur la boîte mail de la Maison De l'Entreprise
Envoi du document "formulaire de demande" et transmission de la liste des éléments nécessaires pour instruire la demande aux chargés économiques du Grand Angoulême : Documents à fournir :
 - Dernier bilan obligatoire ou liasse fiscale uniquement si effectif salarié de l'entreprise est < à 11,
 - Attestation sur l'honneur à jour des obligations fiscales et sociales,
 - Attestation sur l'honneur des CA du mois M 2020 et 2019 produite par le comptable ou le chef d'entreprise si absence de comptable selon les règles comptables en vigueur. (Attention à la comptabilité de facturation à contrario de la comptabilité de d'encaissement),
 - Tous documents permettant d'attester des difficultés rencontrées,
 - KBIS, D1,
 - RIB du compte personnel du dirigeant,
 - 2 derniers relevés de compte à titre personnel,
 - Fiche situation,
 - CN
2. La demande est transmise par mail à Initiative Charente :

Formulaire de demande signé sur l'honneur, accompagné des pièces justificatives.

Initiative Charente s'assurera de la capacité d'endettement de l'emprunteur, plus expertise de la situation de l'entreprise.

3. Passage en comité en visio conférence.

Le comité, composé à minima d'un représentant de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême et d'un représentant de l'association, se réunira pour décider de l'attribution des prêts et de leur montant.

4. Initiative Charente envoie par mail la décision et demande en retour l'accord de l'emprunteur quant à la mise en place du prêt.



5. Mise en place du Contrat de Prêt d'Honneur Urgence - Mise en place d'une signature électronique par Initiative Charente.
6. Déblocage des Fonds.
7. Procédure de suivi du fonds : Point hebdo réalisé par :
 - GrandAngoulême afin de suivre le nombre de dossiers en instruction,
 - Initiative Charente sur le nombre accordé, les montants engagés et débloqués.

Article 4 – Droit de reprise

Article 4.1 – Exercice du droit de reprise

4.1.1 - Principe

L'apport versé par Grand Angoulême a vocation à être restitué à ce dernier à l'issus de la période à laquelle l'association pourra accorder des prêts d'honneur via le présent fonds d'urgence, laquelle est fixée au 31 juillet 2020.

De ce fait il est convenu entre les parties que le droit de reprise de Grand Angoulême s'exercera à compter 1^{er} février 2021 au fur et à mesure des remboursements effectués à l'association par les entrepreneurs bénéficiaires d'un prêt d'urgence.

Le montant de l'apport qui ne fait pas l'objet d'une utilisation devra être restitué immédiatement ou pourra – avec l'accord du GrandAngoulême – être affecté à dispositif prêt honneur complémentaire.

4.1.2 – autres dispositions

Les modalités définies lors de la création du prêt honneur croissance restent inchangées

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Initiative Charente s'engage à participer, auprès des entreprises du périmètre d'intervention, à la promotion du dispositif « FONDS D'URGENCE D'AIDE AUX ENTREPRENEURS DONT L'ACTIVITE EST IMPACTEE PAR LE CORONAVIRUS COVID-19 » et à respecter les modalités d'attribution des prêts.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Les personnes qui prennent connaissance des renseignements ou documents ou objets quelconques de nature confidentielle au cours de l'étude des dossiers de demande de prêts, sont tenus de maintenir secrète ou confidentielle leur communication. Ils ne peuvent en aucun cas les communiquer à d'autres personnes qu'à celles qui ont la qualité à les connaître.



ARTICLE 7 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités d'Initiative Charente sont placées sous sa responsabilité exclusive. Initiative Charente devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême ne puisse être recherchée ou inquiétée d'aucune manière que ce soit.

Par ailleurs, « l'association » se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, Initiative Charente fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de sorte que la Communauté de communes de Charente Limousine ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association Initiative Charente peut être soumise au contrôle de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême.

À ce titre, Initiative Charente est tenue de fournir à la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême :

- une copie de ses comptes d'exploitation de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des versements effectuées à l'objet du fonds, dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice du dernier remboursement par les entreprises.

ARTICLE 9 : AVENANT

L'un comme l'autre des signataires de la présente convention peut solliciter un avenant venant modifier certains éléments du document ratifié ce jour. Cet avenant devra lui-même être signé des deux parties.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent, dans le cadre d'un délai d'un mois à compter de l'apparition du litige (constaté par voie de courrier), pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de la présente convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis à la juridiction compétente dans le ressort de laquelle est située la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême.

ARTICLE 11 : DUREE



La présente convention prend effet le 28 mai 2020 pour s'achever six mois après l'échéance finale de remboursement du dernier prêt accordé

Fait en deux exemplaires,
À Angoulême, le xxxxxxxx 2020

Pour la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, Pour Initiative Charente,

Représentée par M. Xavier BONNEFONT,
Président

Représentée par M. Jean-Michel DEMONT,
Président

Lu et approuvé,

Lu et approuvé,

PROJET